

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LINARS - DISPOSITIF "ORCHESTRE À L'ÉCOLE"

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Conservatoire  
TC / LRM  
N° 2018-D-250

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école », est approuvée la convention de mise à disposition d'instruments entre la mairie de Linars située 6 rue de la mairie 16730 Linars et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – La convention prévoit la mise à disposition de la mairie de Linars de 20 instruments de musique pour un coût annuel de location 766,19 €.

**Article 3** – En contrepartie, la commune de Linars s'engage à céder à GrandAngoulême de manière définitive et gracieuse 3 instruments pour un montant total de 766,19 €.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **18 juillet 2018**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **18 juillet 2018**  
Publié ou notifié,  
Le **18 juillet 2018**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

*ENTRE*

Le Conservatoire Gabriel Fauré de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domicilié 25 boulevard Besson Bey, BP 357 16008 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE ou son représentant,  
La Mairie de Linars, domiciliée 6 rue de la Mairie 16730 LINARS et représentée par son Maire, Monsieur Germaneau Michel ou son représentant

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'Ecole », organisé conjointement entre l'Inspection Académique et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême concernant les interventions régulières en temps scolaire par des professeurs du conservatoire Gabriel Fauré, pour 2017/2018, le Conservatoire met à disposition des élèves de la classe de CM2 de Linars les instruments nécessaires à la réalisation de ce projet. Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de mise à disposition des instruments nécessaires, selon les montants référencés dans la délibération n°2012.07.166 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 (modifiée par la délibération n°2013.04.058 du conseil communautaire du 11 avril 2013).

**Article 1 : Objet**

Le conservatoire met à disposition les instruments suivants :

Instruments/valeur	Coût annuel de la location (1/15 <sup>e</sup> pour des instruments > 300 €) (1/5 <sup>e</sup> pour des instruments < 300 €)
5 darboukas (77,86 €/instrument)	(77,86 x 1/5) x 5 = <b>77,86 €</b>
5 claviers numériques (136,05 €/instrument)	(136,05 € x 1/5) x 5 = <b>136,05 €</b>
5 flûtes à bec soprano (58,96 €/instrument)	(58,96 € x 1/5) x 5 = <b>58,96 €</b>
2 ténors de viole (1 635 €/instrument)	(1 635 € x 115 <sup>e</sup> ) x 2 = <b>218 €</b>
2 dessus de viole (1 430 €/instrument)	(1 430 € 1/5 <sup>e</sup> ) x 2 = <b>190,66 €</b>
1 dessus de viole (1 270 €/instrument)	(1 270 € x 115 <sup>e</sup> ) = <b>84,66 €</b>
 TOTAL	 <b>766,19 €</b>

**Article 2 : Compensation**

En contrepartie de la mise à disposition des instruments sus-mentionnés, la commune de Linars s'engage à céder de manière définitive et gracieuse les instruments suivants :

Instruments	Valeur achat TTC	Valeur estimée
1 cor d'harmonie en Fa enfant verni SML VSMCH40F n°120911	<b>445,00 €</b>	<b>222,12€</b>
1 trombone ténor YSL354 Yamaha n°507058	<b>660,00 €</b>	<b>330,07€</b>
1 cornet vernis sib verni Yamaha YCR23302CN n°T59741	<b>560,00 €</b>	<b>214,00€</b>
 TOTAL	 <b>1 665,00€</b>	 <b>766,19 €</b>

### **Article 3 : Assurance**

Les instruments seront repris par les professeurs à la fin de l'année scolaire et rapportés au conservatoire pour entretien ou révision si nécessaire.

L'école de Linars a une assurance responsabilité civile générale pour ses activités :

Police n° : 54777755N  
Assureur : GENERALI ASSURANCES

Les dommages que subiraient les instruments du fait d'un dommage sur le bâtiment dans lequel ils sont entreposés (incendie, intempérie, vol avec effraction, vandalisme), sont garantis par l'assureur du propriétaire du lieu.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a une assurance responsabilité civile générale pour ces activités :

Police n° : 054835 D  
Assureur : SMACL

Les instruments sont assurés par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans le cadre d'une garantie tous risques.

Une attestation parentale mentionnant les coordonnées de l'assureur devra être demandée (assurance habitation, responsabilité civile ou MAE) pour prévenir d'éventuels dommages causés par l'élève en dehors de l'école.

### **Article 4**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018, en ce qui concerne la tenue d'Orchestre à l'Ecole. La cession des instruments est définitive.

### **Article 5**

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations résultant de la présente convention, cette dernière sera immédiatement résiliée de plein droit par le jeu de la présente clause résolatoire.

Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'établissement, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

Fait à ANGOULEME en trois exemplaires originaux le

Le Président de GrandAngoulême  
ou son représentant,

Le Maire de Linars,  
M. GERMANEAU